



# Consignes en cas d'*arrêt de travail* :

## DÉLAI À RESPECTER

→ *48h pour transmettre l'arrêt.*

C'est le **délai maximum** pour faire parvenir votre arrêt de travail à votre employeur et au service médical de votre CPAM.

Au-delà de ce délai, vous risquez des pénalités.

## SORTIES AUTORISÉES

→ *Présence à votre domicile de 9h à 11h, et de 14h à 16h.*

Vous devez **être présent à votre domicile de 9h à 11h, et de 14h à 16h**. Ces horaires sont valables **tous les jours, même le week-end**. Votre médecin peut éventuellement vous autoriser à vous absenter. Si vous êtes absent en cas de contrôle, vous risquez de perdre vos indemnités journalières.

## CONTRÔLE DE LA CPAM

→ *Vous pouvez être contrôlé ou convoqué.*

L'arrêt de travail est un droit pour tous et chacun doit en respecter les règles. C'est ce que vérifie l'Assurance Maladie. Lors d'un arrêt de travail, **vous pouvez être contrôlé à votre domicile ou convoqué au service médical de votre Caisse**. En cas d'abus, de non-respect des règles ou de refus d'un contrôle, des pénalités financières seront appliquées.